



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 16 juin deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent

EXCUSÉS : GIGAN Korally, (pouvoir à BROSSE Éric),

ABSENT : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MAI 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 mai 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2022-40 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – LA SALAMANDRE BELLEVILLOISE

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 16 mai 2022, l'association la Salamandre Bellevilloise, a sollicité une aide financière pour l'année 2021 et l'année 2022. La fanfare participe chaque année aux commémorations de la commune de Taponas.

Monsieur le maire rappelle que le montant alloué les dernières années était de 400 €. Le maire propose de leur accorder la somme de 400 € pour l'année 2021 et de 400 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2021 et de 400 € pour l'année 2022,
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget principal de la commune.

2. DÉLIBÉRATION 2022-41 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – INTERCLASSE GÉNÉRALE

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame Sylvie DUVAL, rappelle qu'il avait été décidé un accord de principe quant à une participation financière pour la conception et l'impression des programmes de la fête des

conscrits 2023. Madame Sylvie DUVAL indique que le devis lui a été transmis pour un montant de 1440 € TTC pour 7400 exemplaires. L'association devrait transmettre le montant correspondant au boitage pour la commune de Taponas soit 450 exemplaires. Madame DUVAL, demande par conséquent de reporter la délibération ;

Le Conseil Municipal décide, après en délibéré, à l'unanimité de reporter la délibération

3. DÉLIBÉRATION 2022-42 - VALIDATION DEVIS TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LANDAIS dans le cadre de travaux à la salle des fêtes :

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
GRILLES : fourniture de grille de protection des aérothermes	535.30 €	642.36 €
PLINTHES DE SOL : fourniture et pose de plinthes en bois exotique permettant de protéger les revêtements muraux.	2 721.40 €	3 265.64 €
SOUBASSEMENT : fourniture et pose de panneaux replaqué en stratifié	2 201.45 €	2 641.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis grilles et plinthes de sols pour les montants respectifs de 535.30 € HT et le devis d'un montant de 2 721.40€ HT
- **REFUSE** le devis correspondant au soubassement en attente d'une nouvelle proposition.

4. DÉLIBÉRATION 2022-43 - FORFAIT ASSAINISSEMENT – ABONNÉ 108 DE L'IMPASSE DES MAIRAICHERS

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire indique que l'abonné domicilié au n° 108 de l'impasse des Maraichers, sollicite un dégrèvement du forfait assainissement au motif que la composition du foyer est désormais de trois au lieu de quatre habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réduction du forfait de la taxe d'assainissement de l'abonné. Soit $25 \text{ m}^3 \times 3 = 75 \text{ m}^3$
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services de facturation de SUEZ.

5. DÉLIBÉRATION 2022-44 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Mme Sylvie DUVAL propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent d'ATSEM ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ATSEM, Cet emploi est créé à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 à raison de 26.25/35^{ème} pour un emploi créé à hauteur de 26h15 heures de travail hebdomadaire.

Eu égard aux besoins du service de l'école, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à compter du 1^{er} septembre 2022 de créer un emploi d'ATSEM dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6. DÉLIBÉRATION 2022-45 - ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la modalité de publicité la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION 2022-46 - PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE TAPONAS ET LA CCSB

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de commune Saône Beaujolais (CCSB) a lancé, en septembre 2021, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur économique partenaire avec lequel doit être constituée une société par actions simplifiée (SAS) ayant pour objet social de développer et d'exploiter des projets photovoltaïques sur le territoire de la CCSB. Ces projets étant principalement des centrales au sol, des ombrières de parking, des centrales flottantes, et éventuelle et éventuellement des grandes toitures.

Plusieurs sites ont déjà été identifiés par la CCSB à raison de leur potentiel, et notamment la gravière de Belleville / Taponas où la Communauté de communes est d'ores et déjà propriétaire de certaines parcelles cadastrales (ZE 0020 / 0021 / 0023).

Ce plan d'eau de 19 hectares est une ancienne gravière dont l'exploitation a cessé. Il s'étend sur le territoire de deux communes : Belleville-en-Beaujolais au Sud et Taponas au Nord.

Très précisément, le plan d'eau s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Taponas : ZE 0019 / 0022 / 0029 / 0030 / 0031 / 0032 / 0033 / 0034 / 0035
- Belleville-en-Beaujolais : AI 0170

En vue de réaliser les travaux d'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante sur ce plan d'eau et ses abords immédiats, la Communauté de communes a donc sollicité les communes de Taponas et de Belleville-en-Beaujolais afin de procéder à un transfert de gestion des espaces publics concernés.

À l'issue de ce transfert de gestion, la CCSB deviendra la nouvelle autorité gestionnaire du domaine public. À ce titre, elle sera tenue de gérer le bien transféré et de l'utiliser en fonction de l'affectation qui a été convenue dans l'acte de transfert et pourra valablement délivrer des titres d'occupation du domaine public à des tiers dans la limite des droits qui lui sont conférés par la Commune propriétaire du domaine.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'opérer ce transfert entre la Commune et la Communauté de communes pour une durée de 30 ans (renouvelable deux fois 10 ans d'un commun accord) et à titre gratuit ; sauf si la CCSB devait attribuer des conventions d'occupation du domaine public à des tiers, auquel cas, elle s'engage à reverser à la Commune 100% du montant des redevances perçues.

Le Conseil municipal de la commune de Taponas :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment :

L'article L.2123-3 prévoyant que les personnes publiques peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation ;

L'article R. 2123-10 prévoyant que la décision d'opérer le transfert de gestion d'un immeuble dépendant du domaine public d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un de leurs établissements publics est prise par délibération de l'organe délibérant de la personne publique concernée ;

Vu la convention annexée précisant les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de gestion, établi entre la Commune de Taponas et la Communauté de communes Saône Beaujolais pour le plan d'eau de la gravière ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE** : réfection du couloir de maternelles : un premier devis a été reçu : 9451.85 € TTC : il faut en demander d'autres, notamment avec la possibilité de mettre des panneaux pour des expos de dessins des enfants (plutôt que de punaiser directement sur des murs neufs) ; fête de l'école le 05/07/2022.
Gérard CIMETIERE remercie la Mairie pour l'aide apportée lors de la fête UICOL.
- **CHEMIN DE LA PASSERELLE / ASSAINISSEMENT** : la canalisation sera finalement déplacée sur la droite de la route dans le sens église -> station ; les travaux débuteront le 25/07/2022
- **SYDER : RENFORT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION VERS LE CALVAIRE ET CREATION D'UNE ARMOIRE « RMBT » AVEC SOCLE, pour un projet privé**



- **RAPPEL : RÉUNION PUBLIQUE** le 24/06 à 19h00 à la salle des fêtes ; thème : circulation sur la commune
- **BOIS BETTU ET CHEMIN COMMUNAL ENTRE VILLENEUVE ET LA VOIE VERTE DE BELLEVILLE** : projet de réouverture de chemins communaux qui vont de Dracé à la voie verte sur Belleville en Beaujolais : réservés aux 2 roues non motorisés et piétons, ces chemins pourraient également permettre de sécuriser les trajets en direction de Belleville, sans emprunter la D109, mais en la longeant. Deux obstacles sont à franchir et donc à aménager : l'Ardières et le bief du Saron, pour qui s'applique la loi sur l'eau
- **SALLE DES FÊTES** : voir réglage de la temporisation extérieure, car c'est souvent allumé la nuit ; voir s'il est possible de mettre des diodes lumineuses sur les télérupteurs du tableau d'éclairage de la salle des fêtes afin que ce soit plus fluide à l'utilisation
- **POINT SUR LA RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES P'TITS MORFALOUS**
- **DIA** :
 - 4 ha - 6391 € : terrain agricole à la sortie du bourg, rue des Mésanges
 - maison le long de la place des sablons : 300000 € - 1200 m²
- **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : 11 éclairages ont été modifiés à la Commanderie, comme prévu ; il en reste 4 qui se situent entre le rond-point de Taponas et le garage Auclair : participation du SYDER => reste à charge pour la commune : 1875 €
- **QUESTION SUR UN ARBRE DANS LE VIRAGE AVANT D'ARRIVER À TAPONAS, LE BOURG** : sur 3 arbres mal en point, 2 seulement ont été coupés : le 3^{ème} n'a pas pu l'être car un essaim d'abeille était présent dans le tronc : il sera enlevé plus tard

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h15

Laure LACOMBE
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire



Fayard

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

1.	DÉLIBÉRATION 2022-40 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – LA SALAMANDRE BELLEVILLOISE
2.	DÉLIBÉRATION 2022-41 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – INTERCLASSE GÉNÉRALE
3.	DÉLIBÉRATION 2022-42 - VALIDATION DEVIS TRAVAUX SALLE DES FÊTES
4.	DÉLIBÉRATION 2022-43 - FORFAIT ASSAINISSEMENT – ABONNÉ 108 DE L'IMPASSE DES MAIRAICHERS
5.	DÉLIBÉRATION 2022-44 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
6.	DÉLIBÉRATION 2022-45 - ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)
7.	DÉLIBÉRATION 2022-46 - PHOTOVOLTAIQUE – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE TAPONAS ET LA CCSB

Daniel FAYARD, maire

